



Programme fédéral de santé intérimaire

Manuel d'information

à l'intention des fournisseurs offrant
des services médicaux avant le départ

En vigueur à compter du 1er mars 2022



Financé par :

Funded by:



Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| 1. OBJECTIF DU MANUEL DES FOURNISSEURS | 4 |
| 2. À PROPOS DE CROIX BLEUE MEDAVIE..... | 4 |
| 3. APERÇU DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉrimAIRE | 4 |
| 4. SERVICES MÉDICAUX OFFERTS AVANT LE DÉPART DU PFSI (SMAD)..... | 5 |
| 4.1. Couverture et avantages admissibles..... | 5 |
| 5. PROCÉDURES D'AUTORISATION ET DE DEMANDE DE RÈGLEMENT | 6 |
| 6. DIRECTIVES RELATIVES À LA SOUMISSION DES DEMANDES DE RÈGLEMENT | 8 |
| 6.1. Soumission de demandes de règlement..... | 8 |
| 6.2. Méthode de soumission | 9 |
| 6.3. Politique relative aux frais..... | 9 |
| 6.4. Traitement des demandes de règlement..... | 9 |
| 6.5. Paiement du fournisseur..... | 9 |
| 6.6. Irrégularités touchant les demandes de règlement..... | 10 |
| 6.7. Aidez-nous à combattre l'usage frauduleux et abusif des services de santé | 10 |
| 7. CONDITIONS IMPOSÉES AUX FOURNISSEURS APPROUVÉS OFFRANT DES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART PAR LE PFSI | 10 |
| 7.1. Statut et numéro de fournisseur approuvé offrant des services médicaux avant le départ par le PFSI..... | 10 |
| 7.2. Conditions | 11 |
| 8. DÉTERMINER L'ADMISSIBILITÉ DU CLIENT | 11 |
| 8.1. Certificat d'admissibilité au programme fédéral de santé intérimaire (certificat du PFSI) (aucune photo)..... | 14 |
| 8.2. Certificat d'admissibilité au programme fédéral de santé intérimaire (certificat du PFSI) (avec photo)..... | 15 |
| 9. POLITIQUES ET PROCESSUS RELATIFS À LA VÉRIFICATION..... | 16 |
| 9.1. Procédure de recours offerte aux fournisseurs..... | 16 |
| 9.2. Sanctions..... | 17 |
| 9.3. Cueillette et utilisation des renseignements personnels | 17 |
| 10. FOIRE AUX QUESTIONS..... | 18 |
| 11. SITE WEB ET COORDONNÉES DE CROIX BLEUE MEDAVIE | 19 |
| 11.1. Site Web de Medavie pour le PFSI et portail sécurisé des fournisseurs..... | 19 |
| 11.2. Adresse et numéros de téléphone et télécopieur | 19 |
| 11.3. Coordonnées d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada | 20 |
| 12. LISTE D'ACRONYMES ET DE DÉFINITIONS..... | 21 |
| 14. FORMULAIRE DE PRÉAUTORISATION DU SOUTIEN MÉDICAL EN TRANSIT | 23 |
| 15. FORMULAIRE DU PFSI D'AUTORISATION PRÉALABLE POUR LES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART - ACTIVITÉS DE GESTION DES ÉPIDÉMIES..... | 25 |

1. OBJECTIF DU MANUEL DES FOURNISSEURS

L'objectif du *Manuel d'information à l'intention des fournisseurs offrant des services médicaux avant le départ* est d'offrir à ces derniers une meilleure compréhension du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) et d'expliquer les grandes lignes des procédures administratives qu'il faut connaître pour demander un remboursement pour les services fournis.

Ce manuel explique :

1. Quelles sont les personnes admissibles aux services médicaux offerts avant le départ aux termes du PFSI.
2. Quels services médicaux offerts avant le départ sont couverts par le PFSI.
3. Comment les fournisseurs de soins de santé obtiennent-ils un remboursement pour les services couverts fournis.
4. Quelles sont les conditions imposées aux fournisseurs offrant des services médicaux avant le départ approuvés par le PFSI.

Ce manuel est offert sur le site Web de Croix Bleue Medavie à l'adresse medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante. Au besoin, Croix Bleue Medavie enverra par courriel à ses fournisseurs des bulletins comportant des renseignements importants sur les politiques, les modifications apportées aux avantages ou les nouveaux services. Nous vous recommandons de conserver ces bulletins aux fins de consultation ultérieure.

Les services fournis au Canada aux clients admissibles sont expliqués dans le Manuel d'information à l'intention des professionnels de la santé, accessible à l'adresse www.medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante, sous les rubriques Formulaires et ressources, IRCC, Au Canada.

2. À PROPOS DE CROIX BLEUE MEDAVIE

Croix Bleue Medavie est l'administrateur des demandes de règlement du PFSI. Elle est chargée d'inscrire les fournisseurs de soins de santé et de les payer pour toute demande de règlement admissible au PFSI.

Croix Bleue Medavie est un administrateur de programmes de santé publics pour les gouvernements provinciaux et fédéral.

Compagnie innovatrice et progressiste, Croix Bleue Medavie est entièrement dévouée à la réalisation de sa mission :

Améliorer le bien-être de la population canadienne

Pour en savoir plus sur Croix Bleue Medavie, visitez le cbmedavie.ca.



3. APERÇU DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIMAIRE

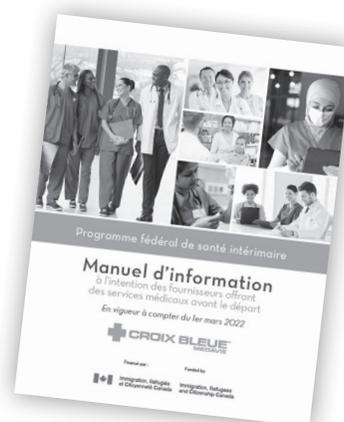
Programme fédéral de santé intérimaire : au Canada

Au Canada, le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) fournit des avantages limités et temporaires de soins de santé aux réfugiés réinstallés, aux demandeurs d'asile et à certains autres groupes jusqu'à ce qu'ils soient admissibles à la couverture de soins de santé provinciale ou territoriale, ou qu'ils quittent le pays. Le PFSI ne couvrira pas les citoyens canadiens. Le PFSI fournit aux clients une couverture pour les soins de santé de base, notamment pour les services d'un médecin, les soins hospitaliers, les services complémentaires et les médicaments sur ordonnance. Pour certains groupes de clients au Canada, le PFSI couvre aussi le coût d'un examen médical aux fins de l'immigration (EMI).

Les services fournis au Canada aux clients admissibles sont expliqués dans le Manuel d'information à l'intention des professionnels de la santé, accessible à l'adresse www.medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante, sous les rubriques Formulaires et ressources, IRCC, Au Canada.

Programme fédéral de santé intérimaire : avant le départ

À l'extérieur du Canada, le PFSI offre une couverture pour certains services médicaux avant le départ pour les **réfugiés réinstallés à destination du Canada**. La portée de la couverture comprend le coût de l'examen médical aux fins de l'immigration (EMI) et le traitement de suivi des problèmes de santé qui rendraient une personne interdite de territoire au Canada, les mesures de contrôle et de prévention des maladies transmissibles, les mesures de prise en charge et de contrôle des éclosions, ainsi que l'aide médicale nécessaire en transit.



Les médecins et radiologistes désignés par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ainsi que les fournisseurs de soins secondaires, notamment les hôpitaux, les laboratoires et les spécialistes, peuvent fournir les services couverts aux termes des services médicaux offerts avant le départ (SMAD). L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est l'un des principaux fournisseurs de services médicaux offerts aux réfugiés réinstallés avant leur départ pour le Canada.

Les fournisseurs de soins de santé obtiennent un remboursement direct pour les services couverts par le PFSI qui sont fournis aux clients admissibles. Croix Bleue Médavie administre ces demandes de règlement. Les fournisseurs de soins de santé doivent s'adresser à Croix Bleue Médavie afin d'obtenir le remboursement des coûts liés aux soins de santé fournis aux clients du PFSI.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme, veuillez consulter le site Web d'IRCC sur le PFSI, au www.cic.gc.ca/pfsi.

4. SERVICES MÉDICAUX OFFERTS AVANT LE DÉPART DU PFSI (SMAD)

4.1. Couverture et avantages admissibles

La couverture des services médicaux avant le départ du PFSI se limite aux éléments suivants :

1. Le coût de l'examen médical aux fins de l'immigration (EMI) et le traitement de suivi des problèmes de santé qui rendraient une personne interdite de territoire au Canada aux termes de l'alinéa 38(1) (a) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) (c.-à-d. tuberculose progressive et syphilis non traitée).
2. La prévention et le contrôle des maladies transmissibles, grâce à l'approvisionnement de vaccins sélectionnés conformes au *Guide canadien d'immunisation*. La vaccination est offerte aux bénéficiaires du PFSI non vaccinés, sous-immunisés ou dont l'état d'immunisation est inconnu. Ce service est volontaire et n'a pas d'incidence sur la demande de réinstallation du réfugié.
3. Le soutien médical au cours du déplacement vers le Canada comprend la couverture de certains services et appareils médicaux dont les personnes ayant des problèmes de santé ont besoin pour se rendre au Canada. Notons, par exemple, les appareils et accessoires fonctionnels, les dispositifs d'oxygène portatifs et les escortes médicales (infirmier(ère), médecin) ou le soutien d'un autre professionnel de la santé pendant les déplacements.
4. La gestion et le contrôle de maladies transmissibles dans les camps de réfugiés.

Les avantages offerts en vertu de chaque couverture sont assujettis à certaines restrictions déterminées par IRCC. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la version numérique du **tableau des avantages des services médicaux avant le départ du PFSI** à l'adresse medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/services-medicaux-avant-le-depart.

Remarque : Les demandes de soutien médical en transit et la gestion des éclosions nécessitent une autorisation préalable d'IRCC. Des renseignements supplémentaires sur le processus d'autorisation préalable se trouvent dans la section 5 du présent manuel.

Les services fournis au Canada aux clients admissibles sont expliqués dans le Manuel d'information à l'intention des professionnels de la santé, accessible à l'adresse medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante, sous les rubriques Formulaire et ressources, IRCC, Au Canada.

5. PROCÉDURES D'AUTORISATION ET DE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Les services médicaux offerts avant le départ suivant exigent une autorisation préalable :

- A.** Les demandes de services ou de produits pour traiter les éclosions de maladies transmissibles dans les camps de réfugiés.
- B.** Les demandes pour les réfugiés en transit vers le Canada qui ont besoin de soins médicaux ou d'autres services.

Pour obtenir une autorisation préalable pour les services décrits ci-dessus, veuillez vous reporter aux procédures suivantes :

A. Intervention en cas d'éclosions de maladies dans les camps de réfugiés

Le PFSI remboursera les services et les produits liés aux tests diagnostiques (rapide et sérologique), à la prophylaxie post-exposition (vaccins et pharmacothérapie), aux examens médicaux avant le départ et aux coûts liés aux services fournis par un professionnel, notamment le coût de consultations auprès d'un médecin et de soins infirmiers. Les demandes d'autorisation préalable concernant les éclosions de maladies transmissibles dans les camps de réfugiés doivent être envoyées au bureau médical régional d'IRCC responsable de la région géographique en question aussitôt qu'une éclosion est détectée. Pour obtenir les coordonnées des différents bureaux régionaux, veuillez consulter la section 11.3 du présent manuel.

Étapes à suivre :

Au moment où le médecin désigné ou l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) repère une situation exigeant une réaction épidémique aux maladies infectieuses, une demande d'autorisation préalable doit être envoyée au bureau médical régional d'IRCC aux fins d'examen et d'autorisation. La demande doit comporter les renseignements suivants :

1. Emplacement et description

Fournir une brève description des données démographiques et une description de l'emplacement ou des installations du foyer d'éclosion (p. ex. camp, région, province, pays, etc.).

2. Confirmation d'une éclosion

Définition de cas épidémiologique; recherche de cas; confirmation en laboratoire (le cas échéant); méthode initialement présentée et mesures prises pour la confirmer; degré de gravité (risque de propagation, mortalité et complications); nombre de cas et groupes particuliers à risque parmi les réfugiés qui font une demande de réinstallation au Canada (clients); rapidité avec laquelle le groupe se rendra au Canada.

3. Mesure en cours (capacité)

Fournir une courte description des mesures et de la capacité actuelles, notamment l'enquête menée et les mesures de contrôle prises (humaines, médicales, etc.).

4. Intervention proposée

Pour accélérer les autorisations préalables; la description de l'intervention ou les recommandations proposées doivent être concises et comprendre des mesures de contrôle et des activités précises, en plus du coût par client prévu, notamment :

- le traitement des cas et porteurs de maladies;
- l'isolement des cas;
- la surveillance des réfugiés;
- l'immunisation - obtenir tous les dossiers d'immunisation (consulter les classeurs de vaccination du PFSI, le cas échéant); déterminer les vaccins requis et le nombre de doses; confirmer le coût par dose de vaccin, y compris les frais administratifs;
- la chimioprophylaxie;
- la protection individuelle;
- l'hygiène du milieu;
- l'hygiène personnelle;
- la désinfection et la stérilisation;
- le dépistage avant le départ;
- autres.

Il est important de souligner que la demande sera aussi examinée par l'unité du Programme fédéral de santé intérimaire à Ottawa afin de s'assurer qu'elle est conforme à la politique du PFSI. Si elle est approuvée, le personnel du bureau médical régional enverra la confirmation par courriel en incluant les frais maximums par client pour la demande.

Une fois que la demande est approuvée, le médecin désigné ou l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) peut offrir les services requis approuvés par IRCC et envoyer les demandes de règlement à l'aide du code précis d'avantages du PFSI pour la gestion d'une éclosion (veuillez consulter le tableau des avantages des services médicaux avant le départ du PFSI) à Croix Bleue Medavie, accompagnées d'une photocopie du courriel de confirmation reçu d'IRCC.

Remarque importante : Le courriel de confirmation d'IRCC doit accompagner la demande de règlement envoyée à Croix Bleue Medavie.

Croix Bleue Medavie traitera la demande de règlement pour les fournisseurs approuvés à offrir des services médicaux avant le départ du PFSI (médecins désignés et OIM) selon les montants autorisés par IRCC.

B. Requêtes pour soutien médical en transit

Étapes à suivre :

Si le médecin désigné ou l'OIM détermine qu'un client a besoin de soutien médical lors de son transit vers le Canada, une requête d'autorisation préalable à l'aide d'un formulaire du PFSI (voir section 14, **FORMULAIRE DE PRÉAUTORISATION DU SOUTIEN MÉDICAL EN TRANSIT POUR LES FOURNISSEURS OFFRANT DES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART**) doit être envoyée au PFSI à l'adresse IRCC.IFHP-PFSI.IRCC@cic.gc.ca aux fins d'autorisation. La requête doit inclure tous les renseignements pertinents sur le patient et sur le fournisseur, les données cliniques ainsi que les recommandations de soutien médical en transit, avec des précisions sur les services médicaux, les appareils ou les produits nécessaires en plus des coûts prévus.

Le PFSI examinera les aspects médicaux de la requête et vérifiera sa conformité avec la politique du PFSI ainsi que les coûts afférents au soutien médical en transit.

Si la requête est approuvée par IRCC, la partie I du formulaire signé sera retournée au demandeur avec un avis d'autorisation de fournir les services médicaux ou les produits demandés.

Avis important : Le formulaire d'autorisation signé par le personnel d'IRCC doit accompagner la demande de règlement pour soutien médical en transit envoyée à Croix Bleue Medavie.

6. DIRECTIVES RELATIVES À LA SOUMISSION DES DEMANDES DE RÈGLEMENT

6.1. Soumission de demandes de règlement

Toutes les demandes de règlement doivent être reçues par Croix Bleue Medavie dans les six mois suivant la date de prestation du service. Les demandes de règlement reçues après les six mois suivant la date de prestation du service ne seront pas admissibles au paiement et seront rejetées.

Les renseignements suivants doivent figurer dans la demande de règlement :

- a) les renseignements personnels du client : le nom, la date de naissance et le numéro d'identification à huit ou à dix chiffres du client (IUC – Identificateur unique de client) qui figurent sur le certificat du PFSI;
- b) les renseignements du fournisseur : le nom et la spécialité du fournisseur (le cas échéant), le nom du professionnel qui a dirigé le client vers ce fournisseur (si le spécialiste fait la demande de règlement), le numéro de fournisseur (émis par Croix Bleue Medavie) et le courriel et le numéro de télécopieur du fournisseur;
- c) les renseignements sur la demande de règlement : le numéro de facture (le cas échéant), la date de prestation du service, le code d'avantages, le code CIM10 (le cas échéant), le montant réclamé et une photocopie du formulaire d'autorisation des services médicaux signé par le personnel d'IRCC, le cas échéant;
- d) une photocopie du certificat du PFSI du client (uniquement les fournisseurs non affiliés à l'OIM).

Au moment de la soumission d'une demande de règlement papier, c.-à-d. une demande qui n'est pas soumise par voie électronique, les renseignements suivants doivent aussi être inclus :

- a. la signature du fournisseur
- b. le montant de la demande de règlement indiqué dans sa devise locale ou en dollars canadiens
- c. le type de devise

Les demandes de règlement sur papier doivent être lisibles.

Lorsqu'il soumet sa demande de règlement, un fournisseur doit :

- a. envoyer sa demande uniquement le jour de la prestation du service ou après cette date;
- b. soumettre sa demande de règlement à Croix Bleue Medavie en se servant du formulaire de demande de règlement de services médicaux et services généraux pour les fournisseurs approuvés pour offrir des services médicaux avant le départ;
- c. s'assurer de fournir tous les renseignements requis pour respecter les critères du programme;
- d. confirmer et convenir que la présentation de la demande de règlement est conforme aux conditions décrites dans ce manuel;
- e. garantir la véracité et l'exactitude de sa demande au meilleur de sa connaissance;
- f. attester que sa demande ne porte pas sur des montants liés à des avantages médicaux offerts à un client et pour lesquels le fournisseur a été ou sera remboursé (en totalité ou en partie) par un autre régime de soins de santé ou régime d'assurance privé;
- g. ajouter une photocopie de l'avis d'autorisation (formulaire ou courriel) de l'IRCC, si la demande de règlement a trait à des services de soutien médical en transit ou à la gestion d'une éclosion de maladies transmissibles;
- h. signer le formulaire de demande de règlement, en faire une copie numérique et l'envoyer à Croix Bleue Medavie par courriel ou par télécopieur.

Remarque : L'OIM remboursera ses fournisseurs affiliés (membres désignés et fournisseurs de soins secondaires) pour les services fournis en son nom. Ces fournisseurs ne sont pas tenus de soumettre leurs



demandes de règlement à Croix Bleue Medavie. À titre de fournisseur approuvé pour offrir des services médicaux avant le départ du PFSI, l'OIM doit assurer la prestation directe de services et de produits admissibles aux clients du PFSI, et soumettre ses demandes de règlement à Croix Bleue Medavie.

6.2. Méthode de soumission

Les demandes de règlement doivent contenir les renseignements pertinents et être envoyées à Croix Bleue Medavie par courriel ou par télécopieur. Les demandes de règlement doivent comporter la signature du fournisseur.

Soumission d'une demande de règlement par courriel :

Les demandes peuvent être envoyées à Croix Bleue Medavie à l'adresse : medavieworld@bellaliant.net.

Soumission d'une demande de règlement sur papier :

Il est possible de télécharger les formulaires de demande de règlement sur papier à partir du site Web de Croix Bleue Medavie à l'adresse : medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/services-medicaux-avant-le-depart ou en faisant la demande par courriel ou par télécopieur à Croix Bleue Medavie.

Les demandes de règlement sur papier peuvent être envoyées par télécopieur au (001 + 1) + 506-867-3841.

Échéancier pour la soumission des demandes de règlement

Il est important de se rappeler que les demandes de règlement doivent être soumises dans les **six (6) mois** suivant la date de la prestation du service. Les demandes de règlement envoyées après cette échéance ne seront pas admissibles au paiement et seront par conséquent rejetées.

6.3. Politique relative aux frais

- Notre modèle de règlement s'appuie sur le modèle de paiement à l'acte. La politique relative aux frais du PFSI vise à rembourser le fournisseur selon le taux habituel et courant exigé pour ce service au moment de la prestation du service.
- Le fournisseur ne peut recouvrer auprès du client la différence entre le montant total facturé pour les services fournis et le montant que lui rembourse Croix Bleue Medavie.
- Un fournisseur ne doit pas soumettre de demande de règlement pour un avantage de soins de santé si un client a annulé sa demande pour de tels soins, ou que le client a refusé le service offert.
- Les frais des services fournis ne doivent pas dépendre de la méthode de paiement ni être influencés par le fait que le service est un avantage couvert pour le client.

6.4. Traitement des demandes de règlement

Avant d'être traitées, les demandes de règlement ainsi que tous les documents connexes requis seront examinés par un analyste.

Croix Bleue Medavie traitera les demandes de règlement conformément aux conditions précisées dans le manuel, et paiera le fournisseur selon les taux adéquats, à l'exception des demandes suivantes :

- a. Une demande qui ne respecte pas les conditions définies dans le présent document sera rejetée.
- b. Une demande de règlement soumise après six (6) mois à partir de la date à laquelle le service a été rendu n'est pas admissible.
- c. Une demande qui ne respecte pas les conditions établies, notamment le tableau des avantages, n'est pas admissible.

6.5. Paiement du fournisseur

Croix Bleue Medavie accepte d'effectuer, toutes les deux semaines, le paiement du montant dû aux fournisseurs pour les demandes de règlement reçues et autorisées durant la période de demande correspondante. Le paiement sera effectué en devises canadiennes ou devise locale, et sera envoyé

directement au fournisseur par virement électronique. Toutes les deux semaines, le fournisseur recevra par courriel un relevé de paiement à des fins de rapprochement.

Au moment de la réception du relevé de paiement, le fournisseur en fera l'examen pour s'assurer de l'exactitude des renseignements qui y sont fournis et avisera par écrit Croix Bleue Medavie de toute erreur ou omission y figurant dans les trente (30) jours suivant la date de réception du relevé. S'il omet de faire cette vérification, le fournisseur et toute partie à l'origine de la demande perdent leur droit de contester la justesse des renseignements du relevé de paiement ou de l'ajustement de la demande précisé dans le relevé de paiement émis par Croix Bleue Medavie. Si Croix Bleue Medavie relève une erreur dans la demande de règlement ou dans son paiement, elle peut, à sa discrétion, ajuster la demande à tout moment, peu importe le moment où cette erreur a été découverte, la personne qui en est responsable et si la demande a été payée ou non. Le montant de l'erreur ainsi corrigée devient immédiatement dû et exigible.

6.6. Irrégularités touchant les demandes de règlement

L'usage frauduleux et abusif des régimes des soins de santé nous préoccupe tous. Les exemples suivants illustrent le genre d'irrégularités qui sont considérées comme frauduleuses :

- soumettre des formulaires de demande de règlement sur papier et des reçus indiquant des services rendus lorsque, dans les faits, les services n'ont pas été rendus;
- changer le nom d'un client pour s'assurer de recevoir un paiement;
- changer les dates de service sur le formulaire de demande de règlement afin de contourner les limites de fréquence;
- changer les renseignements d'un fournisseur non admissible pour ceux d'un fournisseur inscrit auprès de Croix Bleue Medavie;
- soumettre une demande de règlement pour un service déjà payé par le client ou par un tiers.

6.7. Aidez-nous à combattre l'usage frauduleux et abusif des services de santé

L'unité Vérification – Programmes gouvernementaux de Croix Bleue Medavie procède à des vérifications afin de protéger l'intégrité financière du Programme fédéral de santé intérimaire d'IRCC. L'unité est responsable de prévenir et de déceler des cas de fraude et d'abus de soins de santé commis par les fournisseurs de soins de santé participants, d'enquêter sur ces cas et d'intenter des poursuites. La fraude est une préoccupation majeure au sein de l'industrie de l'assurance. La fraude à l'assurance constitue non seulement une infraction criminelle au Canada, mais elle a également une incidence négative sur le coût de l'assurance pour tous. Si un fournisseur découvre des activités frauduleuses ou abusives touchant le PFSI, il doit communiquer par courriel avec l'unité Vérification – Programmes gouvernementaux à l'adresse BC_FAPInvestigations@medavie.croixbleue.ca.

7. CONDITIONS IMPOSÉES AUX FOURNISSEURS APPROUVÉS OFFRANT DES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART PAR LE PFSI

7.1. Statut et numéro de fournisseur approuvé offrant des services médicaux avant le départ par le PFSI

Croix Bleue Medavie définit un **fournisseur approuvé pour offrir des services médicaux avant le départ** comme un professionnel, une installation médicale ou une organisation (p. ex. OIM) qui est :

- un membre désigné par IRCC (y compris les médecins et les radiologistes désignés) ou un fournisseur de soins secondaires qui est agréé, certifié ou autorisé par l'organisme de réglementation de sa profession (le cas échéant) ou autorisé par IRCC à fournir des services ou des produits admissibles aux clients à l'étranger du PFSI;
- inscrit auprès de Croix Bleue Medavie.

Croix Bleue Medavie inscrira le fournisseur approuvé pour offrir des services médicaux avant le départ et lui fournira un numéro. Le statut d'un fournisseur peut être refusé, suspendu ou révoqué pour les raisons

suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a. le fournisseur refuse de soumettre à Croix Bleue Medavie la documentation requise dans le cadre d'une vérification ou refuse de collaborer au processus de vérification;
- b. le fournisseur déclare par écrit ou verbalement que IRCC approuve ses avantages médicaux et les préfère à ceux de tout autre fournisseur;
- c. le fournisseur refuse de se conformer aux critères précisés dans le tableau des avantages;
- d. le fournisseur est suspecté ou reconnu coupable de fraudes ou d'abus;
- e. le fournisseur ne retourne pas à Croix Bleue Medavie l'entente signée sur les conditions du programme (pour chaque emplacement le cas échéant), dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'approbation de son statut de fournisseur pour offrir des services médicaux avant le départ du PFSI.

7.2. Conditions

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les fournisseurs approuvés pour offrir des services médicaux avant le départ aux clients du PFSI et qui acceptent les paiements, soit directement ou par l'intermédiaire d'un agent de facturation externe, de Croix Bleue Medavie pour ces services présentés en tant que demandes de règlement.

1. Afin d'être inscrit auprès de Croix Bleue Medavie, le fournisseur doit être qualifié, le demeurer et être autorisé à assurer la pratique de services professionnels aux termes des lignes directrices convenues de l'organisme de réglementation de sa profession (le cas échéant), tel que le reconnaît Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ou autorisé par IRCC à fournir des services ou des produits admissibles aux clients à l'étranger du PFSI.
2. Les fournisseurs doivent vérifier l'admissibilité de chaque client du PFSI **avant** de fournir des services.
3. La soumission de demandes de règlement à Croix Bleue Medavie, par télécopieur ou par courriel, doit être réalisée conformément aux présentes conditions, aux directives *relatives à la soumission des demandes de règlement* et à toute autre procédure décrite dans le *Manuel d'information à l'intention des fournisseurs offrant des services médicaux avant le départ du PFSI*.
4. Croix Bleue Medavie se réserve le droit d'effectuer une vérification des données et des documents du fournisseur en ce qui a trait à ses demandes de règlement aux fins d'administration du PFSI.
5. Tous les renseignements personnels sur un client recueillis par le fournisseur sont de nature confidentielle et ne peuvent être utilisés ou divulgués, sans le consentement du client, pour des raisons autres qu'aux fins de l'administration du PFSI, à moins que ce soit stipulé dans les lois applicables relatives à la protection de la vie privée.
6. IRCC maintient une liste des médecins désignés autorisés à effectuer des EMI pour le Canada. Cette liste indique si le médecin désigné est inscrit auprès de Croix Bleue Medavie en tant que fournisseur du PFSI et s'il accepte les clients du PFSI.
7. Les fournisseurs qui s'inscrivent pour devenir fournisseurs approuvés du PFSI sont tenus de lire et d'accepter les conditions du programme. Les fournisseurs qui s'inscrivent par courriel, par télécopieur ou au moment de la soumission de la première demande de règlement recevront une copie des conditions du programme une fois que leur inscription aura été approuvée. Il est **IMPÉRATIF** d'envoyer à Croix Bleue Medavie, l'entente signée sur les conditions du programme (pour chaque emplacement le cas échéant) dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant l'approbation du statut de fournisseur du PFSI. Le non respect de ce délai entraînera la cessation du statut de fournisseur approuvé.

8. DÉTERMINER L'ADMISSIBILITÉ DU CLIENT

Clients admissibles

Tous les réfugiés à l'étranger à la réinstallation au Canada sont admissibles aux services médicaux avant le départ.

Le personnel des bureaux des visas détermine l'admissibilité au PFSI pour recevoir des services médicaux offerts avant le départ.

Les clients admissibles qui reçoivent la directive de se présenter à des médecins désignés non affiliés à l'OIM recevront des instructions médicales et un certificat d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire (certificat du PFSI) d'un bureau des visas d'IRCC. Ce certificat est la preuve d'admissibilité aux services médicaux offerts avant le départ. Les clients doivent présenter leur certificat du PFSI chaque fois qu'ils consultent un **fournisseur de soins de santé non affilié à l'OIM**.

Les clients admissibles qui reçoivent les instructions de se présenter à un médecin désigné affilié à l'OIM ne recevront **pas** de certificat du PFSI, à moins que leur état n'exige qu'ils n'aient un Certificat d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire.

Dans les cas où un médecin désigné affilié à l'OIM dirige un client du PFSI vers des fournisseurs de soins de santé non affiliés à l'OIM, la mission de l'OIM doit alors demander au bureau des visas d'IRCC d'émettre un certificat du PFSI pour le client avant même qu'il ne soit dirigé à un fournisseur de soins de santé non affilié à l'OIM. Les clients doivent présenter leur certificat du PFSI au fournisseur de soins de santé non affilié à l'OIM.

Tous les clients admissibles aux services médicaux offerts avant le départ doivent aussi présenter leur passeport ou une pièce d'identité avec photo ayant été délivrée par le gouvernement. La liste des documents d'identification acceptés se trouve dans le Manuel des professionnels désignés sur le site Web suivant : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/manuel-professionnels-designes.html.

Vérification de l'admissibilité

Comme il est indiqué dans les conditions des fournisseurs approuvés de services médicaux offerts avant le départ, les fournisseurs doivent vérifier l'admissibilité de chaque client du PFSI **avant** de fournir des services afin d'assurer le remboursement de leurs frais.

Toutes les personnes réfugiées à destination du Canada sont admissibles à la couverture des services médicaux avant le départ (SMAD). En outre, le gouvernement du Canada peut couvrir les SMAD pour certains groupes à l'étranger qui n'ont pas demandé le statut de réfugié. Pour vérifier l'admissibilité d'une personne à la couverture des SMAD, utilisez l'une des méthodes suivantes :

A) Pour les personnes réfugiées à destination du Canada, qu'elles aient ou non un CAPFSI, la principale méthode de vérification de l'admissibilité à la couverture des SMAD consiste à consulter le type d'IMM. Vous devez :

- confirmer que l'identité de la personne correspond à l'identité de la personne sur les documents d'identification;
- consulter le rapport médical du client pour confirmer que le type d'IMM est : « Ref - Overseas » (p. ex. formulaire IMM 1017);

| DÉTAILS IMMIGRATION |
|-----------------------------------|
| Type d'IMM : Réfugié à l'étranger |

- vous pouvez aussi vous reporter à eMedical pour vérifier cette désignation :

| Visa |
|----------------------|
| Réfugié à l'étranger |

B) Si des personnes non réfugiées vous présentent un Certificat d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire (CAPFSI) et/ou une lettre émise par un bureau canadien des visas confirmant qu'elles sont admissibles au PFSI, et que leur rapport médical (p. ex. formulaire IMM 1017) et eMedical indiquent le type d'IMM « non EFE », vous devez :

- confirmer que la personne possède un CAPFSI;
- confirmer que l'identité de la personne sur le CAPFSI correspond à l'identité de la personne sur les documents d'identification;
- conserver une photocopie du CAPFSI du client dans vos dossiers.

Remarque :

Afin d'assurer le remboursement des services, les fournisseurs non affiliés à l'OIM doivent inclure une photocopie du certificat du PFSI de leur client avec leur demande de règlement à Croix Bleue Medavie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la section 6 des directives relatives à la soumission des demandes de règlement.

Le PFSI ne peut pas rembourser les demandes de règlement pour des clients qui ne sont pas admissibles au programme au moment de la prestation du service.

Si vous n'arrivez pas à confirmer l'admissibilité du client, veuillez communiquer avec Croix Bleue Medavie en écrivant à medavieworld@bellaliant.net, en composant le 1-800-633-28431 (+1 800 MEDAVIE1) du lundi au vendredi entre 6 h et 21 h (heure normale de l'Est) ou en remplissant le formulaire Web à l'adresse medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/services-medicaux-avant-le-depart, ou communiquez avec l'équipe du PFSI en écrivant à IRCC.IFHP-PFSI.IRCC@cic.gc.ca.

Veuillez indiquer le numéro IUC (numéro d'identification unique inscrit dans le CAPFSI) et, au besoin, le code d'avantage du SMAD.

8.1. Certificat d'admissibilité au programme fédéral de santé intérimaire (certificat du PFSI) (aucune photo)



Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

PROTECTED "B" / PROTÉGÉ: "B"

PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉrimAIRE- CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ

Nom de famille:

Prénom(s):

Date de naissance:

(aaaa/mm/jj)

IUC:

Sexe:

Citoyenneté:

N° de demande:

*****NON VALIDE AUX FINS DE VOYAGE***/
NE CONFÈRE AUCUN STATUT**

En date du (aaaa/mm/jj), vous êtes admissible à la couverture des coûts de soins de santé offerte par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). La durée de votre couverture est basée sur votre statut d'immigrant. Pour plus de détails, veuillez consulter la page Web du PFSI au www.cic.gc.ca/pfsi.

Il importe que vous sachiez que cette protection peut être annulée sans préavis si votre statut d'immigrant change. Ainsi, à chacune de vos visites, les fournisseurs de soins de santé participants doivent confirmer votre admissibilité à la couverture auprès de l'administrateur du PFSI avant de prodiguer les soins.

Vous devez présenter ce certificat d'admissibilité, accompagné d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, au fournisseur de soins de santé avant de recevoir des services. Le fournisseur pourra ainsi communiquer avec l'administrateur du PFSI pour confirmer que vous êtes bien admissible au service ou au produit demandé aux termes du PFSI.

Si vous payez pour des services couverts par le PFSI, vous ne pourrez pas être remboursé.

Je, soussigné(e) :

- déclarer avoir besoin de la protection sous le PFSI. J'informerai immédiatement Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) de tout changement quant à mon statut d'immigrant ou si je deviens admissible à un autre régime d'assurance-santé;

- comprendre que mes renseignements de nature médicale et personnelle seront communiqués à IRCC, à l'administrateur des demandes de règlement du PFSI et aux tierces parties appropriées aux fins de l'administration du PFSI. Mes renseignements personnels pourraient être communiqués à d'autres institutions gouvernementales ou tierces parties en conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'immigration*.

Signature du titulaire

Date (aaaa/mm/jj)

Au fournisseur de soins de santé :

Vous DEVEZ vérifier l'admissibilité de la personne auprès de l'administrateur de PFSI AVANT de fournir des services. Il est possible de communiquer avec Croix Bleue Medavie par téléphone au 1-888-614-1880, par télécopieur au 506-867-4651 ou par l'entremise de son site Web au <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca>.

ID de client :

Date de naissance :

(aaaa/mm/jj)

Nom de famille :

Prénom(s):

8.2. Certificat d'admissibilité au programme fédéral de santé intérimaire (certificat du PFSI) (avec photo)



9. POLITIQUES ET PROCESSUS RELATIFS À LA VÉRIFICATION

Croix Bleue Medavie se réserve le droit d'effectuer des vérifications annuelles ou au hasard de tout fournisseur qui soumet des factures dans le cadre de ce programme.

Les vérifications visent à s'assurer que les demandes de règlement payées par Croix Bleue Medavie au nom des clients du PFSI ont été soumises et payées correctement.

Le fournisseur doit, sur demande, mettre à la disposition de Croix Bleue Medavie aux fins de vérification tous ses dossiers de traitement et de facturation qui détaillent le traitement fourni, les frais facturés et les dates de service pour les clients du PFSI, ainsi que tout autre document relatif aux renseignements du client, le formulaire d'explication des avantages ou le formulaire de confirmation des demandes de règlement jugés nécessaires par Croix Bleue Medavie pour vérifier les demandes de règlement soumises par le fournisseur. Une telle documentation doit être conservée par le fournisseur pour une période d'au moins deux (2) ans.

Croix Bleue Medavie peut procéder à une vérification de demande de règlement afin de déterminer si la demande est conforme aux conditions du programme. Si Croix Bleue Medavie détermine que les conditions n'ont pas été respectées, la demande sera jugée inadmissible au paiement ou, si le paiement a déjà été versé au fournisseur, il constituera une dette et sera assujéti au recouvrement par Croix Bleue Medavie.

Croix Bleue Medavie a le droit de procéder à la vérification de toutes les demandes de règlement soumises par un fournisseur, peu importe si les demandes ont déjà été traitées ou si elles sont en attente de paiement, y compris les demandes de règlement pour lesquelles une autorisation préalable a été obtenue.

Croix Bleue Medavie a le droit de consulter et de photocopier tous les dossiers et les renseignements concernant la demande de règlement du fournisseur et le plan de traitement du patient, y compris, sans toutefois s'y limiter, les factures et les relevés de compte des fabricants (lorsqu'ils font partie de la demande de remboursement), les formulaires de demande de règlement et les ordonnances.

Après une vérification, Croix Bleue Medavie informera par écrit le fournisseur de la décision prise à la suite de la vérification et du montant qui est admissible à un remboursement ou qui fera l'objet d'un recouvrement, le cas échéant.

9.1. Procédure de recours offerte aux fournisseurs

Le fournisseur peut demander à Croix Bleue Medavie de revoir sa décision dans les quinze (15) jours ouvrables à partir de la date à laquelle il reçoit les résultats de la vérification. Le fournisseur doit envoyer sa demande d'examen par écrit à l'adresse suivante :

Vérification - Programmes gouvernementaux

Croix Bleue Medavie

C.P. 220

Moncton (N.-B.) E1C 8L3

Canada

Aux fins d'examen de la demande, le fournisseur peut soumettre de nouveaux renseignements ou des renseignements supplémentaires, ou encore les raisons pour lesquelles une partie ou la totalité de la demande de règlement pourrait être admissible. Les renseignements soumis seront examinés par Croix Bleue Medavie et une décision sera rendue, dans un délai raisonnable, quant à l'admissibilité de la demande de règlement. Croix Bleue Medavie informera immédiatement le fournisseur par courriel de sa décision.

9.2. Sanctions

Croix Bleue Medavie peut prendre n'importe laquelle des mesures suivantes selon les résultats de la vérification :

- révoquer le statut de fournisseur;
- suspendre le statut de fournisseur;
- rétablir le statut de fournisseur;
- recouvrer un trop-payé par règlement monétaire direct, en déduisant le montant des prochains paiements admissibles ou par tout autre moyen mutuellement convenu;
- renvoyer le cas à l'autorité chargée de délivrer les licences aux fins d'enquête;
- ne prendre aucune autre mesure.

9.3. Cueillette et utilisation des renseignements personnels

Croix Bleue Medavie administre les demandes de règlement du PFSI pour les clients et les fournisseurs de services de soins de santé au nom de IRCC et est autorisée à recueillir et à utiliser des renseignements personnels à cette fin. Les renseignements personnels sont recueillis sur les clients du PFSI, leurs représentants chargés du soutien et les fournisseurs de services de soins de santé pour :

- confirmer l'admissibilité d'un client au PFSI et sa couverture en vertu du PFSI;
- soutenir les fournisseurs de soins de santé qui veulent obtenir un remboursement du PFSI;
- vérifier les factures et traiter les demandes de règlement;
- aider les clients et les fournisseurs de soins de santé à répondre aux questions relatives au PFSI.

Croix Bleue Medavie partagera également des renseignements personnels avec les fournisseurs de soins de santé inscrits au PFSI afin de confirmer l'admissibilité d'un client.

Les renseignements personnels peuvent être utilisés à l'interne pour les programmes et les rapports, pour l'assurance de la qualité et pour déterminer l'admissibilité d'une personne à d'autres programmes de IRCC. Les renseignements peuvent également être utilisés à l'interne à des fins de recherche et de statistiques, pour la politique et l'évaluation des programmes et pour des vérifications internes.

Le fait de ne pas fournir les renseignements personnels nécessaires peut empêcher Croix Bleue Medavie de traiter les demandes de règlement du PFSI.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques de Croix Bleue Medavie en matière de protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec l'agent de sécurité de l'entreprise de Croix Bleue Medavie.

Aux fins de l'administration des demandes de règlement du PFSI, IRCC et Croix Bleue Medavie se conforment à la Loi sur la protection des renseignements personnels. En plus de protéger vos renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels donne aux personnes le droit de demander l'accès à leurs renseignements personnels et de les corriger. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces droits ou sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec la [Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels](#) d'IRCC. Les personnes ont également le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels dans le cadre du PFSI.

10. FOIRE AUX QUESTIONS

QUI PEUT DÉLIVRER LE CERTIFICAT DU PFSI?

Un agent des visas d'IRCC détermine l'admissibilité d'un client et lui délivre son certificat du PFSI. La délivrance de certificats du PFSI ne dépend aucunement de Croix Bleue Medavie et on ne doit pas communiquer avec elle à cet égard.

COMMENT PUIS-JE VÉRIFIER L'ADMISSIBILITÉ DE MON CLIENT AU PFSI?

Les fournisseurs non affiliés de l'OIM peuvent vérifier l'admissibilité au PFSI en s'assurant que le client a un certificat du PFSI et que l'identité de la personne sur le certificat du PFSI correspond à celle qui figure sur ses documents d'identification. Pour s'assurer que les services fournis seront remboursés, faites une photocopie du certificat du PFSI du client et annexe-la à la demande de règlement soumise à Croix Bleue Medavie.

Pour toute question liée à l'admissibilité d'un client, veuillez envoyer un courriel à Croix Bleue Medavie à l'adresse suivante : medavieworld@bellaliant.net en y incluant l'IUC du client et le code d'avantage.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

Le PFSI ne rembourse que les fournisseurs approuvés de services médicaux avant le départ qui ont été autorisés à soumettre une demande de règlement. Les clients (réfugiés réinstallés) ne doivent pas soumettre de demandes de règlement, puisqu'ils ne seront pas remboursés. Les demandes de règlement ne peuvent pas non plus être soumises par une personne ou une organisation (c.-à-d. répondant privé) au nom d'un client du PFSI.

Les fournisseurs affiliés de l'OIM soumettront leurs demandes de règlement à l'OIM et seront ensuite remboursés par l'OIM. Ces fournisseurs ne sont pas tenus de soumettre leurs demandes de règlement à Croix Bleue Medavie. À titre de fournisseur approuvé pour offrir des services médicaux avant le départ du PFSI, l'OIM doit assurer la prestation directe de services et de produits admissibles aux clients du PFSI, et soumettre ses demandes de règlement à Croix Bleue Medavie.

QUELS SONT LES HONORAIRES VERSÉS?

Les honoraires sont versés conformément aux honoraires habituels et courants pour un service donné (le cas échéant) jusqu'à concurrence du taux maximal approuvé par IRCC. Si vous avez des questions concernant les honoraires approuvés dans votre pays, veuillez communiquer avec le personnel du PFSI à l'adresse IRCC.IFHP-PFSI.IRCC@cic.gc.ca.

À QUELLE ADRESSE DOIS-JE ENVOYER MON FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

Les demandes peuvent être envoyées à Croix Bleue Medavie par :

Courriel : medavieworld@bellaliant.net

Télécopieur : (001 + 1) + 506-867-3841

Courrier : Programme fédéral de santé intérimaire
Croix Bleue Medavie
644, rue Main, C.P. 6000
Moncton (N.-B.) E1C 0P9
Canada

QUAND RECEVRAI-JE MON PAIEMENT?

Le paiement s'effectuera dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande de règlement, après vérification de la facture, du service admissible, du code du traitement et de l'ensemble des documents du client. Les virements électroniques en devises canadiennes ou en devise locale sont faits toutes les deux semaines.

LE CLIENT N'A PAS LE BON FORMULAIRE OU SA COUVERTURE EST ÉCHUE. QUE DOIS-JE FAIRE?

En tant qu'administrateur du PFSI, Croix Bleue Medavie n'est autorisée à rembourser les fournisseurs que pour les clients dont la couverture est en vigueur. Les fournisseurs peuvent communiquer avec Croix Bleue Medavie (section 11) pour s'informer de l'admissibilité du client. Si celle-ci ne peut pas être confirmée, ou s'il est déterminé que ce client n'est pas admissible, veuillez demander au client de communiquer avec le bureau des visas d'IRCC de sa région afin d'obtenir les bons documents ou de renouveler sa couverture.

EST-CE QU'UN CLIENT DU PFSI PEUT SE VOIR DEMANDER DE PAYER UN SERVICE?

Les fournisseurs ne peuvent pas demander à leurs clients de payer les services couverts. La différence entre le montant que souhaite facturer le fournisseur et le montant permis aux fins de remboursement ne peut, non plus, être facturée au client.

La seule situation où un client peut être facturé est s'il n'est pas admissible au service voulu aux termes du Programme fédéral de santé intérimaire. Croix Bleue Medavie n'est autorisée à payer que les fournisseurs de soins de santé.

11. SITE WEB ET COORDONNÉES DE CROIX BLEUE MEDAVIE

11.1. Site Web de Medavie pour le PFSI et portail sécurisé des fournisseurs

Croix Bleue Medavie offre un site Web destiné au public sur le PFSI qui contient des renseignements généraux sur le programme et sur les services avant le départ et ceux qui sont offerts au Canada. Croix Bleue Medavie a aussi mis en ligne un site Web destiné aux fournisseurs de soins de santé. Veuillez consulter le site Web de Croix Bleue Medavie pour lire le *Manuel d'information à l'intention des fournisseurs offrant des services médicaux avant le départ du PFSI*, les annonces les plus récentes aux fournisseurs, tous les bulletins d'information aux fournisseurs et bien plus encore :

- Consultez le site Web de Croix Bleue Medavie à l'adresse suivante : medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante (le portail sécurisé des fournisseurs).
- À partir de la page d'accueil du fournisseur, vous pourrez consulter des publications, une liste à jour détaillée des avantages couverts, la procédure de soumission de demandes de règlement, des réponses aux questions les plus couramment posées, des formulaires et des bulletins.

11.2. Adresse et numéros de téléphone et télécopieur

Communiquez avec Croix Bleue Medavie par :

Courriel : medavieworld@bellaliant.net

Téléphone : +1 800 63328431 (800 MEDAVIE1) du lundi au vendredi, de 6 h à 21 h heure de l'Est.
Nous répondrons aux messages vocaux dans un délai de 24 heures.

Télécopieur : (001 + 1) + 506-867-3841

Courrier : Programme fédéral de santé intérimaire
Croix Bleue Medavie
644, rue Main, C.P. 6000
Moncton (N.-B.) E1C 0P9
Canada

Afin de pouvoir répondre à vos questions en ce qui a trait aux services médicaux offerts avant le départ du PFSI ou l'admissibilité de clients, veuillez fournir les renseignements suivants au moment de soumettre votre demande :

- un numéro de fournisseur de Croix Bleue Medavie;
- le numéro d'identification du client (Identificateur unique de client), qui possède huit ou dix chiffres qui figurent sur le certificat du PFSI;
- le nom du client;
- le code d'avantage - le cas échéant.

11.3. Coordonnées d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Bureaux médicaux régionaux d'IRCC

LONDRES

Courrier : Bureau médical régional de Londres
Haut-commissariat du Canada
Maison du Canada
Trafalgar Square
Londres, Royaume-Uni
SW1Y 5BJ

Courriel : LDNPPMD@international.gc.ca

MANILLE

Courrier : Bureau médical régional
Ambassade du Canada
7^e étage, Tour 2, Plaza RCBC
6819, avenue Ayal
Makati City
0707, PHILIPPINES

Télécopieur : +632 843 1103

Courriel : MANILMC-MD@international.gc.ca

NEW DELHI

Courrier : Bureau médical régional outre-mer
Haut-commissariat du Canada
7/8 Shantipath, Chanakyapuri
New Delhi 110021, INDE

Télécopieur : +91 11 41782020

Courriel : DELHIMC@international.gc.ca

OTTAWA

Courrier : Bureau médical régional
Direction générale de la santé Citoyenneté et Immigration Canada
300, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 1L1

Télécopieur : +1 613 954 6211

Courriel : IRCC.MHBPMInquiries-RenseignementsMPDGMS.IRCC@cic.gc.ca

12. LISTE D'ACRONYMES ET DE DÉFINITIONS

AUTORISATION PRÉALABLE - Autorisation spéciale requise avant de fournir des avantages et des services admissibles à un client.

CERTIFICAT DU PFSI - Certificat d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire

CAS DIFFÉRÉ - Un médecin-chef peut déterminer qu'il faut des renseignements supplémentaires ou plus précis afin de préparer l'évaluation médicale du demandeur. Des renseignements supplémentaires peuvent signifier des analyses cliniques ou de laboratoire ou des rapports supplémentaires ou plus détaillés et des analyses d'experts ou de spécialistes. Un cas différé est un cas pour lequel des renseignements supplémentaires sont nécessaires.

CIM - Classification internationale des maladies

CLIENT - Toute personne admissible à des prestations pour soins de santé aux termes du Programme fédéral de santé intérimaire.

DATE DU SERVICE - Date au cours de laquelle la garantie pour soins de santé a été traitée par le fournisseur ainsi qu'obtenue et acceptée par le client.

DEMANDE DE RÈGLEMENT - Toute méthode, autorisée par Croix Bleue Medavie, par laquelle un fournisseur approuvé de services médicaux avant le départ peut demander un paiement à Croix Bleue Medavie pour les services rendus à un client admissible.

EMI - Examens médicaux aux fins de l'immigration

FOURNISSEUR APPROUVÉ OFFRANT DES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART - Professionnel de la santé ou autre personne ou organisation qui dispense des avantages ou des services de soins de santé à un client et qui soumet des demandes de règlement à Croix Bleue Medavie aux termes du PFSI.

FOURNISSEURS DE SOINS SECONDAIRES - Professionnel des soins de santé autre qu'un membre désigné, y compris un spécialiste ou une installation de soins de santé.

IUC - Identificateur unique de client

ID DU CLIENT - Numéro d'identification à huit ou à dix chiffres du client (IUC) qui figure sur le certificat du PFSI et dont se servent les fournisseurs approuvés offrant des services médicaux avant le départ pour vérifier l'admissibilité d'un client.

IRCC - Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Ministère fédéral responsable des programmes et des services liés à l'immigration, à l'installation, à la réinstallation, à la citoyenneté.

MÉDECIN DÉSIGNÉ (MD) - Professionnel de la santé nommé par IRCC pour effectuer des examens médicaux, les évaluer et les présenter à titre d'EMI.

MEMBRE DÉSIGNÉ – Terme général qui a trait à un professionnel des soins de santé ou à une installation de soins de santé autorisé par IRCC à effectuer des EMI.

MT – Médecin en titre

NUMÉRO DE FOURNISSEUR APPROUVÉ DE CROIX BLEUE MEDAVIE – Numéro d'identification unique attribué à chaque fournisseur d'avantages et de services par Croix Bleue Medavie.

OIM – Organisation internationale pour les migrations

PFSI – Programme fédéral de santé intérimaire

RADIOLOGISTE DÉSIGNÉ (RD) – Radiologiste désigné pour effectuer des radiographies des poumons, les évaluer et les présenter à titre d'EMI.

RECOUVREMENT – Désigne un recouvrement monétaire ou une amende imposée par un agent d'IRCC (Croix Bleue Medavie) à un fournisseur en raison du non-respect de conditions visant le paiement établies dans les présentes et selon le tableau des avantages pertinent. Le respect de ces conditions est déterminé par le processus de vérification rétrospectif comme précisé dans la section intitulée « Politiques et processus relatifs à la vérification ».

RELEVÉ DE PAIEMENT – État de rapprochement annexé au paiement au fournisseur détaillant la demande de règlement ou les modifications à la demande de règlement soumise à l'intérieur de la période de demande visée.

SMAD – Services médicaux avant le départ

STATUT DU FOURNISSEUR APPROUVÉ OFFRANT DES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART – Pour s'inscrire en tant que fournisseur de services médicaux avant le départ approuvé auprès de Croix Bleue Medavie, le fournisseur doit être un professionnel, une installation médicale ou une organisation qui est membre désigné par IRCC (y compris les médecins et les radiologistes désignés ainsi que les laboratoires) ou un fournisseur de soins secondaires qui est agréé, certifié ou autorisé par l'organisme de réglementation de sa profession (le cas échéant) ou autorisé par IRCC à fournir des services ou des produits aux clients outre-mer du PFSI.

TABLEAU D'AVANTAGES DES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART DU PFSI – Document présentant les grandes lignes des avantages et des services du PFSI. Chaque avantage précise les critères visant les ordonnances, les limites de fréquence et les exigences à l'égard des autorisations préalables qui doivent être obtenues par les fournisseurs approuvés offrant des services médicaux avant le départ avant de fournir un avantage ou un service à un client.

VIREMENT ÉLECTRONIQUE – Méthode de transfert électronique de fonds d'une personne ou entité à une autre, d'un compte bancaire à un autre.

13. COMMENTAIRES

Si vous avez des commentaires au sujet du Manuel d'information à l'intention des fournisseurs offrant des services médicaux avant le départ du PFSI ou des suggestions de renseignements supplémentaires pouvant être ajoutés au Manuel, veuillez les faire parvenir à Croix Bleue Medavie par :

Courriel : medavieworld@bellaliant.net

Courrier : Services des relations avec les fournisseurs
Croix Bleue Medavie
644, rue Main, C.P. 220
Moncton (N.-B.) E1C 8L3
Canada

14. FORMULAIRE DE PRÉAUTORISATION DU SOUTIEN MÉDICAL EN TRANSIT

FORMULAIRE DE PRÉAUTORISATION DU SOUTIEN MÉDICAL EN TRANSIT POUR LES FOURNISSEURS OFFRANT DES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART (PARTIE 2)



PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉrimAIRE FORMULAIRE DE PRÉAUTORISATION DU SOUTIEN MÉDICAL EN TRANSIT POUR LES FOURNISSEURS OFFRANT DES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART (PARTIE 2)

PROTÉGÉ « B » (UNE FOIS REMPLI)

| 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT, LA CLIENTE |
|---|
| Prénom et nom _____ |
| Numéro de l'EMI _____ Numéro IUC _____ |
| Date prévue du départ _____ Année Mois Jour |
| 2. AUTRES RENSEIGNEMENTS |
| Principaux diagnostics médicaux (ajouter le code CIM-10) _____ _____ |
| Autres détails cliniques relatifs aux services demandés : assistance médicale (médecin/infirmier)/oxygène thérapeutique/siège spécial/autre _____ _____ |
| L'état du client est-il assez stable pour lui permettre de voyager à la date prévue? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non Dans la négative, veuillez indiquer quand le voyage serait possible selon vous. _____ |
| En quoi le soutien médical en transit visé par cette demande est-il susceptible d'améliorer la situation du client, et pourquoi un tel soutien est-il requis en plus des procédures de sécurité standards du transporteur aérien? Veuillez également joindre un résumé des références médicales en matière de voyage ou de vol pour appuyer la décision relative à cette demande (p. ex., lignes directrices médicales de l'Association du transport aérien international, manuel de médecine aéronautique, lignes directrices de l'Association de médecine aéronautique et spatiale ou autres lignes directrices professionnelles similaires publiées). _____ _____ _____ |
| Qui est le proche aidant qui répond actuellement aux besoins médicaux spécialisés du client sur une base quotidienne (p. ex., le client lui-même, un parent, un(e) ami(e), autre)? _____ _____ |
| Est-ce que le proche aidant accompagnera le client lors de son voyage? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non Assurez-vous qu'un plan écrit de transfert des soins médicaux à la destination finale est en place, conformément aux lignes directrices de l'OIM. _____ |
| Nom et spécialité du fournisseur à l'origine de cette demande de soutien médical en transit : _____ _____ |

Remplir la partie 1 (renseignements administratifs) et la partie 2 (renseignements médicaux) de ce formulaire et le faire parvenir au PFSI à IRCC.IFHP-PFSI.IRCC@cic.gc.ca avec copie conforme au bureau médical d'IRCC de votre région. Joindre des feuilles supplémentaires au besoin.

Si la demande est approuvée, le personnel du PFSI signera le formulaire et vous retournera la partie 1. Pour demander un remboursement, envoyez une copie de la partie 1 signée par IRCC avec votre demande de règlement à Croix Bleue Medavie à medavieworld@bellaliant.net.

IMPORTANT : Une copie de ce formulaire (partie 1 et partie 2) doit être conservée dans le dossier en vue des vérifications.



Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Le Programme fédéral de santé intérimaire est administré par Croix Bleue Medavie
et est financé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

CC-BY-FI 01/23

15. FORMULAIRE DU PFSI D'AUTORISATION PRÉALABLE POUR LES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART - ACTIVITÉS DE GESTION DES ÉPIDÉMIES

|  Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada | | IFHP PRIOR-APPROVAL FORM FOR PRE-DEPARTURE MEDICAL SERVICES - OUTBREAK MANAGEMENT ACTIVITIES FORMULAIRE DU PFSI D'AUTORISATION PRÉALABLE POUR LES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART - ACTIVITÉS DE GESTION DES ÉPIDÉMIES | | | |
|--|---|--|---|---|--|
| PROVIDER INFORMATION/RENSEIGNEMENTS SUR LE FOURNISSEUR | | | | | |
| Name/Nom : | | | Provider Number/Numéro de fournisseur : | | |
| Address/Adresse: | | | City/Ville : | | |
| State/État/ Province : | | Country/Pays : | | Postal or Zip Code/Code postal ou Zip : | |
| Telephone / Téléphone : | | | Fax / Télécopieur : | | |
| DIAGNOSTIC INFORMATION/RENSEIGNEMENTS SUR LE DIAGNOSTIC | | | | | |
| | | | | | |
| PROPOSED MEASURES AND APPROACH/MESURES ET TRAITEMENTS PROPOSÉS | | | | | |
| | | | | | |
| PROPOSED MEASURES AND APPROACH/MESURES ET TRAITEMENTS PROPOSÉS | | | | | |
| # | Services or Products Requested/ Services ou produits demandés | Expected Date of Service/Date de service prévue | Units of Time / Unités de temps | Comments or Notes / Commentaires ou Notes | Amount Claimed / Montant réclamé (\$CAD) |
| 1. | | | | | |
| 2. | | | | | |
| 3. | | | | | |
| 4. | | | | | |
| 5. | | | | | |
| Total | | | | | |
| CERTIFICATION/ATTESTATION | | | | | |
| I hereby certify that the above statements are true • Je confirme par la présente que les déclarations ci-dessus sont véridiques. | | | | | |
| Provider's original signature/stamp • Signature originale/sceau du fournisseur : | | | | Date: | |
| <input type="checkbox"/> Services/products recommended for approval by RMO Officer • Services/produits recommandés aux fins d'approbation par le médecin-chef régional | | | | | |
| Signature: | | | | Date: | |
| <input type="checkbox"/> Confirmation of eligibility of services/products by IFHP • Confirmation d'admissibilité des services/produits par le PFSI | | | | | |
| Signature: | | | | Date: | |
| <small>The purpose for the collection of personal information by Medavie Blue Cross will be solely for the administration of IFHP services and benefits. Medavie Blue Cross will comply with the requirements of the Personal Information Protection and Electronic Documents Act and the Privacy Act when collecting, using and disclosing personal information. Personal information will not be disclosed to third parties except as authorized by law. La collecte de renseignements personnels par Croix Bleue Medavie servira seulement à des fins d'administration des services et des avantages du PFSI. Croix Bleue Medavie se conformera à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et à la Loi sur la protection des renseignements personnels lorsqu'elle recueillera, utilisera et divulguera des renseignements personnels. Les renseignements personnels ne seront pas divulgués à des tierces parties, sauf dans la mesure prévue par la loi.</small> | | | | | |
|  | | <small>The Interim Federal Health Program is administered by Medavie Blue Cross and is funded by Immigration, Refugees and Citizenship Canada. Le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) est administré par Croix Bleue Medavie et financé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.</small> | | | |

^{46C} Le symbole et le nom Croix Bleue sont des marques de commerce déposées de l'Association canadienne des Croix Bleue, utilisées sous licence par Croix Bleue Medavie, titulaire de licence indépendant de l'Association canadienne des Croix Bleue.